



CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS 41
34 avenue Maunoury
41000 BLOIS

Rapports du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 Décembre 2018





CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS 41
34 avenue Maunoury
41000 BLOIS

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2018



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2018

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Conservatoire d' Espaces Naturels du Loir & Cher (CEN41) relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre du contrôle des recettes de votre association, nous avons été conduits à vérifier notamment, l'exercice de rattachement et le montant des subventions comptabilisées par l'association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux Adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport moral et financier ne nous ayant pas été communiqué, comme le prévoit l'article R612-2 du Code de commerce, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de la sincérité et sa concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation.

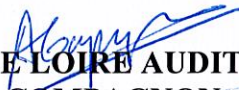


Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Orléans, le 22 Mars 2019

Le Commissaire aux Comptes,


VAL DE LOIRE AUDIT
Anne COMPAGNON



Bilan au 31 décembre 2018

Actif	2018	2017	Passif	2018	2017
Immobilisations foncières	194 413	188 002	Capitaux propres	252 607	255 363
Terrains	194 413	188 002	Réserves	137 274	140 452
Immobilisations financières	20	20	Subvention d'investissement	115 333	114 911
Titres de participation	20				
Créances	129 717	69 034	Résultat	35 376	3 178
Créances diverses	125 695	37 299			
Produits à recevoir	4 022	31 735	Provisions	2 800	2 800
Charges payées d'avance			pour risques	2 800	2 800
			Fonds dédiés	17 704	32 969
			Acomptes reçus	29 198	
Disponible	52 278	65 964			
Banque	14 104	45 674	Dettes à CT et charges à payer	38 743	35 066
Compte livret	38 174	20 290	Fournisseurs	3 491	11 460
			Fournisseurs fact, non parvenues	8 555	2 748
			Personnel et organismes sociaux	19 204	15 916
			Personnel charges à payer	7 493	4 941
Total	376 428	323 020	Total	376 428	323 020

Compte de résultat 2018

Charges	2018	2017	Produits	2018	2017
Achats	5 502	8 833	Locations	1 320	1 301
Locations et charges locatives	7 099	8 469	Subventions d'exploitation	232 366	194 747
Entretien et aménagement de sites	27 202	18 212	Conseil général	93 300	93 300
Entretien et réparation	1 652		Dréal Centre	11 358	8 958
Assurances	1 813	1 782	FEDER	18 343	5 969
Etude	1 815	1 942	FEADER	37 087	8 440
Documentation	66	70	Agglopolys	2 406	3 541
Formation	832		Agence de l'eau	55 050	64 090
Honoraires	2 124	1 872	Région Centre	14 822	10 449
Frais d'actes	3 614	227			
Personnel extérieur au CEN41		13 393			
Publicité, publications, relations publiques	1 667	2 350			
Déplacement, mission réception	4 583	8 126	Dons		
Frais postaux et téléphone	2 763	1 786			
Cotisations associations envir.	830	800	Cotisations	2 423	2 910
Participation formation professionnelle	3 756	1 548	Adhérents	2 033	2 523
Taxes foncières	1 728	1 988	Collectivités	390	387
Charges de personnel	160 369	133 817	Produits financiers	434	185
Charges financières		4	Produits activités annexes	10 499	1 166
Licences informatiques		45	Prod divers de gest courante	484	416
Charges exercices antérieurs		155	Produits exercices antérieurs		254
Charges de gestion courante	2		Reprise de provisions		10 000
Engagt à réal / ress, affectées	17 704	32 969	Rep res non util / exec antérieurs	32 969	24 230
Total des charges	245 119	238 387	Total produits	280 495	235 209
Résultat	35 376	- 3 178			

Annexe

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général et du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exercice,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Immobilisations

Les immobilisations sont composées uniquement de terrains. Ils ont été évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. En 2018, les immobilisations ont augmenté pour une valeur de 6 411 €. Une subvention d'investissement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'acquisition de terrains en zone humide de 9 573.66 € a été perçue en 2017. Cette subvention contribue à hauteur de 4 480€ au financement des acquisitions 2018. Une subvention européenne au titre du FEDER Loire a également été attribuée et complète le plan de financement des acquisitions 2018 pour 1 931 €

Compte de résultat

Le résultat net sur l'exercice 2018 est de 35 376 €. Deux dossiers de demande de subvention d'aide européenne (FEDER Loire et FEADER) sollicité pour l'exercice 2017 ont été attribués au cours de l'année 2018. Ces ressources n'avaient pas été comptabilisées sur l'exercice 2017 et l'ont donc été sur 2018 pour une valeur de 33 702 €. A contrario une demande de subvention d'aide européenne au titre du FEADER a été réalisée pour l'exercice 2018 mais n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'une délibération du comité de programmation. La ressource n'a donc pas pu être comptabilisée. Elle a été évaluée à 22 789 €

Immobilisations

Immobilisations	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Terrains	188 002	6 411		194 413
Matériel				
Autres immobilisations				
Immobilisations en cours				
Immobilisations financières	20			20
Totaux	188 022	6 411	0	194 433

Subventions d'investissement

Désignation	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Subventions d'investissement	114 912	422		115 334

Provisions

Désignation	31/12/2017	Augmentation	Diminutions	31/12/2018
Provisions pour risques	2 800			2 800
Provisions pour charges				
Totaux	2 800	-	-	2 800

Tableau des fonds dédiés

Subventions affectées sur projets

Projets	Financeurs	Fonds engagés au 1-01-2018	Fonds reçus 2018	Utilisation en cours de l'exercice	Fonds remboursé	Fonds restant à engager au 31- 12-2018
Travaux Entretien Zones humides 2017	AELB	514	369	883		0
Travaux Restauration Zones Humides 2017	AELB	1 247	5 846	7 093		0
Animation Natura 2000 2017-2018	DREAL Centre	2 966	1 279	4 245		0
PG sites géologiques	CD 41	15 121		11 736		3 385
Animation Natura 2000 2018-2019	DREAL Centre		6 530	2 236		4 294
Etude de 5 Zones humides	AELB	10 071		9 576		495
Travaux Restauration Zones Humides 2018	AELB		6 660	1 080		5 580
Evaluation et renouvellement de Plan de gestion en zone	AELB		6 501	3 296		3 205
Equipement de site ROQ/MOL- A vos ID	Région Centre	3 050		2 306		744
TOTAL		32 968	19 691	30 228	0	17 704

Etat des créances et dettes au 31-12-2018

Etat des créances et dettes

Créances	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Financeurs	124 895	124 895		
Débiteurs divers	800		800	
Charges payées d'avance	-			
Totaux	125 695	124 895	800	-

Etat des dettes

Dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs	3 491	3 491		
Dettes fiscales et sociales	19 204	19 204		
Totaux	22 695	22 695		

Produits à recevoir et Charges à payer au 31-12-2018

Actif circulant	Montant	
	31/12/2017	31/12/2018
Produits à recevoir	31 734	4 022

Charges à payer

Désignation	Montant	
	31/12/2017	31/12/2018
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	2 748	8 555
Dettes fiscales et sociales	4 941	7 494
Total	7 689	16 049

Financeurs	cadre du projet	reprise fond dédiés 2017	Année 2018	Prévi 2019	fonds dédiés 2018
			Montant		
CD 41	gestion ENS		93 300,00 €		
	Aménagement Croquis sur Loire			15 726,00 €	
	PG Sites géologiques	15 122,47 €	11 735,51 €	3 385,26 €	3 385,26 €
Sous total CD 41		15 122,47 €	105 035,51 €	19 111,26 €	3 385,26 €
AELB	CTMA-ANIM		16 234,29 €		
	CTMA-COM		5 013,00 €		
	CTMA-SUIVI		7 093,80 €		
	CTMA-TRX-RESTAU	1 246,56 €	8 172,60 €	11 744,64 €	5 580,00 €
	CTMA-TRX-ENTRE	513,60 €	3 150,80 €	0,00 €	
	CTMA-ETUDE Beuvron	10 071,09 €	9 575,54 €	10 803,55 €	495,55 €
	CTMA-ETUDE- PG		3 296,14 €	9 705,52 €	3 204,69 €
	LIGERO		1 687,32 €		
	PRA Odonates		1 737,60 €		
	CTMA Acqui frais d'acte		1 640,10 €		
Sous total AELB		11 831,25 €	57 601,18 €	32 253,71 €	9 280,25 €
DREAL CVL	Animation Natura 2000	2 965,61 €	6 480,17 €	4 294,45 €	4 294,45 €
	Contrat Natura 2000 Blumonts		3 549,33 €	3 549,33 €	
Sous total DREAL		2 965,61 €	10 029,50 €	7 843,78 €	4 294,45 €
FEADER	Gestion sites		26 520,12 €		
	LEADER		3 687,79 €	7 555,43 €	
	PG Sites géologique		6 879,04 €	246,07 €	
Sous total FEADER		0,00 €	37 086,95 €	7 801,50 €	0,00 €
FEDER Loire	Gestion de sites plan Loire		17 512,96 €		
	Frais d'actes		829,77 €		
Sous total FEDER Loire		0,00 €	18 342,73 €	0,00 €	0,00 €
Région Centre-	CAP'ASSO	0,00 €	14 822,22 €		
	A vos ID Roq/Mol	3 050,00 €	2 305,65 €	7 861,85 €	744,35 €
Sous total Région CVL		3 050,00 €	17 127,87 €	7 861,85 €	744,35 €
Agglopolys	Assistance technique		2 405,59 €		
Sous Total AGGLOPOLYS		0,00 €	2 405,59 €	0,00 €	0,00 €
Total		32 969,33 €	247 629,33 €	74 872,09 €	17 704,30 €



CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS 41
34 avenue Maunoury
41000 BLOIS

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 Décembre 2018



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****Exercice clos le 31 Décembre 2018***Aux Adhérents,*

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

A Orléans, le 22 Mars 2019

Le Commissaire aux Comptes,

VAL DE LOIRE AUDIT
Anne COMPAGNON

